



**Délibération n° 2022 05 16 -07 : FONCIER –
Acquisition d'une bande de terrain rue de
Charpieu auprès de l'indivision HASSLER pour la
création d'un cheminement piétons/cycles.**

Nombre de conseillers		Date de la convocation : 09/05/2022
En exercice :	33	
Présents :	28	Affichage de la convocation : 10/05/2022
Pouvoirs :	5	
Votants :	33	Affichage du compte rendu : 19/05/2022
Présents : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES(à partir de la délibération n° 02), Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Yolande CHAREYRE, Chantal ROCHE, Edouard WILLEMIN, Jean-Pierre NEMOZ, Gerbert RAMBAUD, Safi BOUKACEM, Isabelle VIDAL, Stéphane GILLET, Rémi GILLET(à partir de la délibération n° 02), Joao DA ROCHA(à partir de la délibération n° 05), Véronique DUMAS, Aline DURAND, Roland BADOIL, Carine BERNY, Sylvère MATHIEU, Ghislaine FROMM, Yohann DUMAS, Sylvain BARCET.		
Absents ayant remis pouvoir :		
Mme Sylvie RAZY donne pouvoir à M. Philippe LARGE Mme Chantal BERTHILLON donne pouvoir à Mme Danielle CHARVOLIN Mme Sandrine ARNAUD donne pouvoir à M. Daniel MALOSSE Mme Fatima FERNI donne pouvoir à Mme Béatrice DUMORTIER M. Christian NEUVILLE donne pouvoir à M. Safi BOUKACEM		
Absents ou excusés :		

Mme DUMORTIER Béatrice est nommée secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

Monsieur le Maire expose que le plan local d'urbanisme comporte un emplacement réservé n°28 sur la parcelle A 974, appartenant aux conjoints HASSLER, pour la création d'une liaison piétonne entre l'allée des Lavande et la rue de Lyon.

Ce cheminement permettrait de développer un maillage de voies spécifiques aux modes doux de circulation (piétons, cycles).

Par délibération du 21 juin 2021, le Conseil municipal avait donné son accord de principe à cette acquisition et autorisé la poursuite des négociations financières avec les propriétaires, le coût du m² proposé en zone agricole étant manifestement excessif.

Depuis, le géomètre a établi de façon définitive le bornage de la bande de terrain ; celle-ci correspond à une surface de 747 m².

Par courrier du 6 mai 2022, la famille HASSLER accepte la proposition de céder les 747 m² au prix de 41 100 euros (40 458 € pour la partie en zone urbaine, soit 385.32 € /m² et 642 € pour la partie en zone agricole, soit 1 € /m²).

En complément, Monsieur le Maire propose que la commune prenne à sa charge l'établissement des frais liés à l'intervention du géomètre et les travaux de construction d'une nouvelle clôture avec la propriété de la famille HASSLER.

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,



Délibération n° 2022 05 16 -07 : FONCIER –
Acquisition d'une bande de terrain rue de
Charpieu auprès de l'indivision HASSLER pour la
création d'un cheminement piétons/cycles.

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

CONSIDÉRANT que cette acquisition ne fait pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000 €, un avis des domaines n'est pas nécessaire,

CONSIDÉRANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*

**33 suffrages exprimés : 33 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

- DÉCIDE** l'acquisition d'une bande de terrain de 747 m², cadastrée A 1330, issue de la parcelle A 974 et appartenant aux consorts HASSLER, afin de créer une liaison piétonne entre l'allée des Lavandes et la rue de Lyon, au prix de 41 100 € ;
- PRÉCISE** que les frais de géomètres et d'actes seront à la charge de la commune de Vaugneray ;
- AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tout document y afférent ;
- PRÉCISE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal de l'exercice 2022.

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le

20 05 2022

et de la publication en mairie le

20 05 2022

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

